



SOCIÉTÉ BEAUCERONNE DE GESTION FAUNIQUE INC.

551, route 173, c.p. 155

St-Théophile, Beauce, (Québec) G0M 2A0

Téléphone : (418) 597-3622

Fax: (418) 597-3954

Courriel: zecjaro@globetrotter.net

Site web : www.zecjaro.qc.ca

St-Théophile, le 29 janvier 2009.

Au soin de la direction des forêts de l'Estrie, ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF).

Objet : Position de la SBCF inc. concernant les demandes d'agrandissement des superficies d'érablières sur le territoire de la Zec Jaro en Beauce.

Voici la position officielle qui a été déposée par courriel en date du 29 janvier dernier au MRNF et qui est défendue depuis.

Par le fait que la formule d'émission de droits d'exploitation des peuplements d'érablières actuels pour la sève sur le territoire de la Zec Jaro a été développée sans tenir compte de l'habitat des populations fauniques (gros gibiers) qui sont considérées à haute densité sur le territoire en question;

Par le fait que l'impact de cette exploitation n'ait jamais été défini sur l'habitat du gros gibier (orignal et cerf de Virginie) sur le territoire de la Zec Jaro en Beauce;

Par le fait que les pratiques d'exploitation du MRNF préconisent l'enlèvement des peuplements forestiers de résineux et des espèces compagnes dans les peuplements d'érablières afin de créer des érablières pures, ce qui contribue à notre avis à diminuer et à limiter constamment l'habitat naturel du gros gibier sur la Zec Jaro;

Par le fait que la superficie actuelle de gestion des peuplements d'érablières représente déjà plus de 14% du territoire de la Zec Jaro, réduisant ainsi l'aspect naturel et la superficie du territoire de chasse;

Par le fait qu'aucune politique claire (sinon des ententes d'harmonisation à court terme qui n'impliquent pas le propriétaire réel et responsable du terrain (MRNF)) n'existe pour palier à la protection des habitats fauniques et aquatiques visés, subvenir à l'entretien de base du réseau routier forestier publique existant et couvrir les coûts de financement pour assurer l'harmonisation des différents usages du territoire de la Zec Jaro;

Par le fait que, suite à la levée du moratoire en décembre 2007 et à l'émission d'une première vague de permis d'agrandissement des superficies d'érablières existantes en 2008 suivie d'une seconde prévue pour 2009, ces permissions représentent encore un développement d'infrastructures supplémentaires (stations de pompage, installations électriques, etc.) et de besoins commerciaux (droits de passage, transport d'eau, etc.).

ET

Considérant que la superficie des érablières exploitées représente déjà une portion de territoire très importante sur la Zec Jaro;

Considérant aussi que l'exploitation commerciale des peuplements visés n'est pas harmonisée avec la formule de gestion (protection du patrimoine faunique) instaurée sur la Zec Jaro depuis plus de 30 ans par le gouvernement du Québec;

En vertu du protocole d'entente qui lie la Société Beauceronne de Gestion Faunique incorporée et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune depuis 30 ans à la gestion de la zone d'exploitation contrôlée désignée sous le nom de ZEC JARO en Beauce et qui stipule que l'organisme a l'obligation et s'est engagé depuis les 30 dernières années notamment à s'assurer qu'il n'y ait pas de faits et gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat;

Il est résolu à l'unanimité des membres du CA de la SBGF inc., organisme gestionnaire de la Zec Jaro en Beauce, qui représente plus de 750 membres et plus de 4000 utilisateurs qui réalisent plus de 35000 jours d'activités de plein air chaque année, que la SBGF demande ainsi au gouvernement du Québec de ne plus émettre de permis d'exploitation pour les secteurs d'érablières potentiels identifiés et visés en 2009.

Il est de plus résolu qu'en ce qui concerne la formule de gestion actuelle des concessions d'érablières existantes sur la Zec Jaro, demande soit faite au MRNF afin qu'une politique claire sur les pratiques d'exploitation déjà en cours et leur développement soit définie et établie de façon à harmoniser les différents usages du territoire de la Zec Jaro.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration de la SBGF lors d'une assemblée régulière tenue le 17 janvier 2009.

Par cette position officielle, le conseil d'administration de la SBGF considère qu'il est impératif que des efforts sérieux soient déployés et que des mécanismes **légaux** favorisant une gestion durable de toutes les ressources naturelles de la Zec Jaro soient mis en place **par l'autorité publique qui est responsable du territoire**, en collaboration avec les différents intervenants, afin de voir à protéger davantage les habitats et les populations fauniques et aquatiques de ce patrimoine naturel inestimable et unique que constitue la Zec Jaro en Beauce.

Roland Boucher

Président

Société Beauceronne de Gestion Faunique inc.